



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/CP/2007/L.5
13 décembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Treizième session

Bali, 3-14 décembre 2007

Point 6 d) de l'ordre du jour

**Exécution des engagements et application
des autres dispositions de la Convention**

Renforcement des capacités au titre de la Convention

Renforcement des capacités au titre de la Convention

Projet de conclusions proposé par le Président

1. La Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction le rapport de synthèse¹ sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, annexé à la décision 2/CP.7 (cadre pour le renforcement des capacités) et a pris acte de la diversité des activités de renforcement des capacités en cours d'exécution par les Parties.
2. La Conférence des Parties a en outre accueilli avec satisfaction les informations² que les Parties et les organisations compétentes ont communiquées au sujet de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités, en application du paragraphe 1 de la décision 4/CP.12. Elle a de nouveau invité les Parties à soumettre des communications annuelles³ pour permettre un compte rendu plus complet de l'application du cadre pour le renforcement des capacités et un échange de données d'expérience sur les activités de renforcement des capacités.
3. La Conférence des Parties a noté que le secrétariat avait affiché les communications sur le site Web de la Convention⁴ et a souligné l'utilité de cette initiative pour l'échange d'informations.

¹ FCCC/SBI/2007/25.

² FCCC/SBI/2007/MISC.8 et Add.1.

³ Décision 4/CP.12, par. 1.

⁴ <http://unfccc.int/4093.php>.

4. La Conférence des Parties a également accueilli avec satisfaction le rapport de l'atelier d'experts sur le suivi et l'évaluation du renforcement des capacités dans les pays en développement, tenu à St. John's (Antigua-et-Barbuda), les 5 et 6 novembre 2007⁵, et a remercié les Gouvernements allemand, finlandais et suédois ainsi que le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) d'avoir apporté leur concours financier à l'organisation de cet atelier.
5. La Conférence des Parties a pris note des méthodes de suivi et d'évaluation du renforcement des capacités à différents niveaux qui avaient été définies lors de cet atelier. Elle a reconnu que la définition de méthodes de suivi et d'évaluation pertinentes aux niveaux national et mondial nécessitait des travaux plus poussés et a invité les Parties à communiquer au secrétariat, au plus tard le 15 août 2008, des informations sur leurs expériences en matière de suivi et d'évaluation au niveau national, pour que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) puisse les examiner à sa vingt-neuvième session (décembre 2008). Elle a en outre demandé au secrétariat d'établir, pour examen par le SBI à sa vingt-neuvième session, un document technique contenant des méthodes de suivi et d'évaluation à différents niveaux et tenant compte des exposés faits lors de l'atelier d'experts sur le suivi et l'évaluation du renforcement des capacités⁶, des communications des Parties susmentionnées et d'autres informations pertinentes.
6. La Conférence des Parties a chargé le secrétariat d'organiser une réunion, pour autant que des ressources soient disponibles et avant la quatorzième session de la Conférence (décembre 2008), pour passer en revue les expériences acquises dans l'utilisation d'indicateurs de résultats aux fins du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités au niveau national, conformément au cadre pour le renforcement des capacités et compte tenu du document technique visé au paragraphe 5 ci-dessus. La Conférence a en outre chargé le secrétariat d'établir, pour examen par le SBI à vingt-neuvième session, un rapport sur les résultats de cette réunion.
7. La Conférence des Parties a rappelé sa décision (par. 7 de sa décision 2/CP.10) d'entreprendre, lors de la vingt-huitième session du SBI (juin 2008), un deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, en vue d'achever cet examen à la quinzième session de la Conférence des Parties (décembre 2009). Elle a chargé le secrétariat d'établir le projet de mandat de ce deuxième examen approfondi, pour examen par le SBI à sa vingt-huitième session.
8. La Conférence des Parties a réaffirmé que le FEM, en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier, devait continuer d'apporter un soutien financier et technique conformément aux décisions 2/CP.7 et 2/CP.10, et lui a demandé de fournir, d'une manière plus systématique et mieux structurée, des informations sur les activités menées en application de ces décisions.
9. La Conférence des Parties a fait observer que les organismes des Nations Unies et les organisations multilatérales et bilatérales compétents devaient accentuer la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités et a de nouveau invité⁷ ces organisations à prendre les mesures voulues à cette fin et à rendre publiques les informations relatives à leurs activités dans ce domaine.

⁵ FCCC/SBI/2007/33.

⁶ <http://www.unfccc.int/4080.php>.

⁷ Décision 2/CP.7.